

- **Entrent en septembre, les enfants qui auront 3 ans au cours de l'année civile en cours. Pas de rentrée anticipée pour les enfants qui n'auront pas fêté leur 3^{ème} anniversaire le 31 décembre au plus tard. Une seule rentrée scolaire par an, après les vacances d'Eté.**
- **L'inscription est obligatoire pour entrer en petite section de maternelle (première rentrée à l'école) et pour passer de grande section au CP (entrée des enfants de 6 ans). Les autres passages de classes ne nécessitent pas une nouvelle inscription.**
- **Vous venez d'emménager? L'inscription en Mairie pour entrer dans une école de Villers-Cotterêts est obligatoire (n'oubliez-pas de demander un certificat de radiation à l'école précédente).**
- **Merci de cocher la case concernant l'année scolaire qui concerne votre enfant.**

1. ENFANT

- **FILIATION** : livret de famille (parents + enfant) ou acte de naissance de l'enfant.
- **ADRESSE DE L'ENFANT** : justificatif de votre domicile (acte de vente, quittance de loyer, facture électricité, gaz, téléphone, internet).

2. DEMANDE D'INSCRIPTION

- **ADRESSE E-MAIL** : Pour envoi du courriel nécessaire à l'admission.
- Veuillez indiquer **la classe** que va fréquenter votre enfant, en maternelle ou en élémentaire.
- **L'école dépend de l'adresse de votre domicile.** Pour aller dans une autre école, veuillez compléter la rubrique "DEMANDE DE DEROGATION".

3. DEMANDE DE DÉROGATION

- Vous voulez que votre enfant soit scolarisé dans un autre secteur que le vôtre ou vous habitez une commune extérieure : merci de fournir une **attestation employeur ou pôle emploi obligatoire pour les deux parents.**
- **Pour obtenir une dérogation, il faut réunir certains critères :**
 - **Vous avez déjà un enfant dans l'école qui y sera encore en septembre 2021. L'inscription du frère ou de la soeur est prioritaire. Pour les extérieurs, ceci est conditionné au paiement des frais de scolarité par le Maire de votre commune de résidence ou le Président du syndicat scolaire dont vous dépendez.**
 - Vous habitez Villers-Cotterêts : Vous travaillez ou êtes en recherche d'emploi (justificatifs à fournir) **et** vous avez un moyen de garde d'enfant situé sur le quartier demandé (assistante maternelle, membre de la famille ... noms et coordonnées à fournir).
 - Vous habitez une autre commune : Vous travaillez ou êtes en recherche d'emploi (justificatifs à fournir) **et** le Maire de votre commune de résidence ou le Président du syndicat scolaire dont vous dépendez accepte, par écrit, de payer les frais de scolarité demandés par la Commune de Villers-Cotterêts.
 - Les communes de Coyolles et de Montgobert, qui n'ont pas d'école communale, fréquentent "de droit" les écoles Salanson, Demoustier et Léo Lagrange.
 - **Dans tous les cas, vous devrez décrire précisément votre demande et les raisons de celle-ci sur un courrier joint à votre demande d'inscription.**

- Une commission se réunira à l'issue de la période des inscriptions scolaires afin de prendre une décision qui vous sera notifiée.

4. INFORMATIONS SUR LA FAMILLE

- **Les 2 parents ont reconnu l'enfant** ; vous pouvez être mariés, pacsés, vivre maritalement, être séparés, divorcés. Quelle que soit la mention cochée, il faudra compléter, au mieux, la rubrique "Parent 2", **même si vous n'avez aucun contact avec l'autre parent.**
- **Lorsque l'un des deux parents n'a pas reconnu l'enfant**, merci de cocher la case concernée. Si vous vivez en couple avec cet autre parent, vous le mentionnez dans la rubrique **ADULTE 3.**
- **Les deux parents sont réputés avoir l'autorité parentale**, même en cas de divorce, de séparation, d'éloignement, etc. Si ce n'est pas le cas, merci de nous communiquer **le jugement de déchéance des droits parentaux.**
- **Si un(e) tuteur(trice) ou ASE (Aide Sociale à l'Enfance) inscrit l'enfant à l'école** : merci de vous mentionner en **PARENT 1** et de mentionner les parents de l'enfant dans la rubrique **PARENT 2 (si vous y êtes autorisés).**

5. INFORMATION SUR LA COMPOSITION DU FOYER

- **Un autre adulte** peut habiter votre foyer. Merci de l'indiquer en **ADULTE 3** et d'indiquer son lien avec l'enfant (grand mère, oncle, beau père, etc.).
- Mentionnez les **autres enfants du foyer** (bébé qui vient de naître, frère/soeur scolarisé(e) ou non, étudiant, jeune travailleur, enfant de votre compagne(gnon) et qui vit sous votre toit à titre principal).
- Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour aller chercher votre enfant, une personne **que vous aurez mentionnée** pourra le faire à votre place : une assistante maternelle ; un grand-parent ; un grand frère ou une grande sœur majeur(e) ; le beau-père ou la belle-mère de l'enfant ; un voisin ; etc.

N'oubliez-pas la mention sur l'honneur (+ cachet du centre d'hébergement, le cas échéant)

Rappel des pièces à présenter lors de l'inscription (par e-mail, merci de convertir les copies en PDF) :

- **La fiche d'inscription scolaire (2 feuilles)**
- Votre adresse e-mail,
- Votre carte d'identité (recto-verso),
- Votre livret de famille ou acte de naissance de l'enfant,
- 1 Justificatif de résidence du/des parent(s) (facture ou quittance),
- **Pour les parents séparés ou divorcés** : justificatif de résidence de l'enfant (copie du jugement ou attestation sur l'honneur du mode de résidence),
- Pour les demandes de dérogation : 1 justificatif d'emploi pour les 2 parents ou attestation Pôle Emploi,
- Si l'autre parent a perdu l'autorité parentale : 1 Justificatif de déchéance des droits parentaux.

Pour la rentrée de septembre des PS et CP, les inscriptions seront closes

le 30 AVRIL 2022

VILLE DE VILLERS-COTTERÊTS – SERVICE ENSEIGNEMENT

MAISON DU PARC – IMPASSE DU MARCHÉ – 1^{er} ÉTAGE

e-mail : enseignement@mairie-villerscotterets.fr – Tél 03-23-96-55-16